

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70 fixant les taxes télégraphiques du régime international

n° 70

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme n° 11- CIR /TR du 5 janvier 1946 émanant du ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le coefficient de conversion du franc or en francs colonies d'Afrique applicable aux taxes télégraphiques du régime international est fixé à 22.9 à compter du 15 janvier 1946.

Art. 2

— Le chef du service des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'application du présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré et communiqué partout où besoins sera et insère au journal officiel de la colonie.

J. CHALVET.